



Amiens, le 28 mai 2026

À Monsieur le Recteur
de l'Académie d'Amiens
Boulevard d'Alsace Lorraine
80000 AMIENS

Objet : Respect des consignes ministérielles relatives aux temps dédiés à la correction des copies dématérialisées en lycée professionnel

Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions d'exercice des professeurs de lycée professionnel (PLP), qui seront particulièrement mobilisés dans le cadre de la correction des copies dématérialisées.

À la suite de l'intervention de notre fédération auprès du ministère concernant la charge de travail particulièrement importante supportée par les PLP, notamment en cette période d'examens, des consignes vous ont été transmises (le vendredi 22 mai et le mercredi 27 mai à priori). Celles-ci prévoient désormais l'octroi de **temps dédiés à la correction des copies, sans obligations d'enseignement concomitantes**, afin de permettre aux personnels concernés d'exercer pleinement leurs missions dans des conditions adaptées.

Cette orientation ministérielle répond à une réalité de terrain incontestable : il n'est matériellement ni pédagogiquement possible d'assurer simultanément les corrections d'examens, l'accompagnement des élèves en PFMP sans aménagement du temps de travail.

À cette charge s'ajoute la continuité pédagogique à assurer auprès des autres niveaux de formation présents en lycée professionnel. Les collègues demeurent pleinement mobilisés auprès des élèves de **3^e prépa-métiers**, des classes de CAP, de seconde et de première professionnelle, qui continuent d'être accueillis dans les établissements durant cette période. Cette organisation accroît significativement la charge de travail des enseignants, contraints de concilier suivi pédagogique, enseignement, accompagnement des élèves et corrections d'examen.

Dans le même temps, la correction des copies dématérialisées requiert un investissement important, un temps conséquent de lecture et d'évaluation, ainsi qu'une concentration incompatible avec le maintien intégral des obligations d'enseignement. Exiger de mener ces missions de front, sans temps spécifiquement dédiés, expose les personnels à une surcharge de travail préjudiciable tant à leurs conditions d'exercice qu'à la qualité du service rendu aux élèves.

Aussi, nous vous demandons que les directives ministérielles soient pleinement appliquées dans l'académie, par la mise en place effective de temps libérés d'enseignement et exclusivement consacrés aux corrections des examens pour les PLP concernés. Ce temps ne devrait pas être moindre à ce qui existait avant quand les PLP étaient convoqués. Le début des corrections de copies dématérialisées commençant la semaine prochaine, il est urgent de communiquer ces consignes aux chefs d'établissement afin que cela soit pris en compte dès le lundi 1^{er} juin.

Les professeurs de lycée professionnel doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Garantir des conditions de travail adaptées constitue une exigence indispensable pour assurer à la fois une évaluation rigoureuse des candidats, un accompagnement de qualité des élèves en PFMP, la continuité pédagogique auprès des autres niveaux de formation et la sécurité des jeunes en milieu professionnel.

Dans l'attente de votre retour sur les modalités de mise en œuvre de cette directive au sein de l'académie, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération distinguée.

Florine Personne et Sébastien Lequien
Co-secrétaires généraux
Sgen-CFDT Picardie

